

(λ)

(N° 179.)

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 1919.

Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1919, ainsi que diverses dispositions concernant les impôts nouveaux, les délais de prescription fiscale et la garantie pour le recouvrement (1).

MESSIEURS,

Le Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1919 a été déposé à la Chambre le 20 mars dernier. Il a été amendé à diverses reprises par le Gouvernement. A la Chambre il a fait l'objet, jusqu'en ces derniers jours, de plusieurs rapports dont les derniers restent encore à distribuer. La discussion a commencé seulement le 11 de ce mois et n'est pas terminée.

Vous avez reçu de nombreux et volumineux documents relatifs au Budget. Leur étude et leur discussion exigeraient des délais dont le Sénat ne peut plus disposer, car il arrive à la fin de la session, le Parlement devant être dissous le 15 octobre d'après une déclaration du Gouvernement. D'ailleurs, outre le Budget général, plusieurs projets de lois importants et urgents vont encore être transmis au Sénat.

Le Sénat se trouve donc dans l'impossibilité de remplir sa mission comme il le voudrait et il aura l'obligation de voter le Budget sans discussion puisque l'intérêt public l'exige. Il protestera certainement, comme votre Commission, avec la dernière énergie contre la situation qui lui est faite.

(1) La Commission est composée de M. le baron DE FAVEREAU, président ; de MM. le comte GOBLET D'ALVIELLA, le baron ORBAN DE XIVRY, COULLIER, VERCRUYSSÉ, Georges, DERBAIX, LEKEU, DE SADELEER, COPPIETERS, FLECHET, DE RO, CARPENTIER, le duc D'URSEL, SPEYER, le comte T'KINT DE ROODENBEKE, VINCK, HICGUET, le baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, STRUYE, KEESEN, COLLEAUX, THIÉBAUT, le chevalier DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, DE BRUYCKER et HANREZ, rapporteur.

Un membre a émis le vœu de voir, à l'avenir, le Gouvernement déposer ses projets de lois et les faire discuter à la Chambre en temps utile pour que le Sénat puisse, à son tour, les discuter, les amender, sans qu'on lui oppose sans cesse l'urgence pour obtenir une simple ratification. Votre Commission ne doute pas que ce vœu rencontrera l'approbation du Sénat.

Sans entrer dans la discussion du Budget, plusieurs membres ont insisté sur la nécessité absolue de réduire les dépenses publiques. Pendant la guerre on a dépensé sans compter et notre dette publique va devenir effrayante. Le trésor public a été assailli de toutes parts, le personnel de certains départements ministériels s'est considérablement accru et de profondes réformes doivent être apportées dans les diverses administrations. Il faut, dorénavant, que l'on apporte la plus stricte économie dans toutes les dépenses, que le personnel soit réduit au minimum et que des organismes inutiles soient supprimés.

Ce n'est qu'à ce prix que l'on parviendra à équilibrer les recettes et les dépenses, car il est certain, dès à présent, que le rendement des nouveaux impôts qui vont être établis sera très inférieur aux nécessités budgétaires actuelles. Or, il est impossible de continuer à recourir à l'emprunt pour couvrir les dépenses publiques : ce serait conduire le pays aux abîmes. Même pour les travaux publics, il faut, sans doute, exécuter tous ceux qui doivent contribuer au relèvement économique de la Nation, mais il faut rejeter résolument ou ajourner tous ceux qui n'ont pas ce caractère. Ces observations seront certainement bien accueillies par le Sénat.

Le Rapporteur,
PROSPER HANREZ.

Le Président,
BARON DE FAVEREAU.